

REGLEMENT INTERIEUR DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS FEMININ CDC-F

Modification 2017 en italique

Le Règlement Intérieur (R.I) départemental fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du Règlement National sauf cas exceptionnels votés au préalable en réunion de commission.

ARTICLE 1 : Le CDC-F est géré par le comité départemental auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier.

Le comité de Pilotage de cette compétition est composé des membres de la commission des compétitions par équipes et le référent en est son Directeur Sportif.

Cette commission est souveraine pour trancher d'éventuels litiges.

ARTICLE 2 : Les équipes sont réparties par groupes suivant leur appartenance géographique ; des aménagements pourront être fait dans un esprit de rapprochement. Les clubs ne pouvant pas composer une équipe complète et ceux en ayant au moins une, pourront créer une SEULE entente. Les clubs ayant conclu une entente avec d'autres associations (une ou deux maxima) pour cette compétition devront en informer la commission avant l'envoi des tirages à l'ensemble des clubs ou la mise en ligne sur le site départemental. Le club « Leader » sera nommé en premier dans l'entente.

Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, ces équipes doivent être opposées dès la première journée. Ceci est valable aussi pour un club s'il a une équipe homogène et une équipe en entente.

Une seule joueuse mutée extra départemental est autorisée par équipe.

Les rencontres de groupe se jouent sur 20 points car le tir simplifié ne sera mis en place qu'à l'occasion des finales de divisions (le total passera à 24 points).

Les rencontres sont organisées par journée et par groupe à des dates précises sur un site unique et par zone définie dès le début de la compétition afin d'assurer une affluence conséquente.

Les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain permanent ou occasionnel suffisant, peuvent organiser la journée qui leur incombe sur le site d'un autre club après en avoir averti le comité de pilotage et reçu son autorisation.

Les clubs non inscrits ne peuvent prétendre organiser une journée de CDC-F.

ARTICLE 3 : Les forfaits simples sont sanctionnés par une amende de 30 euros.

Dès le deuxième forfait, l'équipe devient forfait général et se voit infliger une amende de 40 euros en sus des deux amendes de forfait simple soit un total de 100 euros.

En cas de forfait général (après 2 forfaits), tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'une équipe forfait sera considérée comme ayant remporté le match 11 à 0. (3 points et point-average de +11).

Une équipe forfait général ne pourra se réinscrire l'année suivante, ni aucune autre équipe supplémentaire du même club.

Le club qui n'aura pas réglé son amende en fin d'année sera INTERDIT de toutes les compétitions par équipes l'année suivante et ce jusqu'à la régularisation de sa situation.

ARTICLE 4 : Le premier de chaque groupe sera qualifié pour la phase finale ou le barrage si celui-ci est nécessaire ; la qualification sera en fonction du nombre de points puis du résultat des rencontres entre les équipes ex-æquo.

Les Ententes ne pourront pas accéder au niveau régional ; Pour autant, si elles sont premières de groupe, elles pourront tout de même disputer les phases finales et être récompensées à ce titre.

En cas de victoire d'une entente en première division, le club finaliste jouera la montée en Régional.

Si deux ententes étaient en finale de cette division, le club choisi sera le meilleur du classement parmi les équipes homogènes.

Les phases de barrage et de finales de zone se dérouleront sur un site déterminé par le comité après appel à candidature.

La finale départementale se déroulera conjointement à celles des 3 divisions du CDC si cela est possible.

Les joueuses participant à la phase de barrage et aux finales devront avoir été présentes au moins une fois sur une feuille de match du groupe.

Nous laissons la liberté de composition des équipes aux clubs en limitant la présence à une joueuse maximum d'une division supérieure sur la feuille de match d'une division inférieure.

La liste des joueuses autorisées pour disputer les finales de groupe ou de barrage sera transmise aux clubs concernés avec la convocation pour la finale.

En cas d'égalité en finale, le tir de précision départagera les deux équipes.

La tenue club est recommandée pour les premiers tours et obligatoire pour les finales.

Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

ARTICLE 5 : La feuille de match signée des deux équipes doit être envoyée par courrier au Comité départemental par le club organisateur de la journée sous 72 heures. A défaut de réception sous dixaine, une amende de 10 euros lui sera infligée.

En cas de forfait ou de rencontre exempte, une feuille de match devra être établie et transmise par le club concerné.

ARTICLE 6 : Avant chaque rencontre est constitué un jury composé de l'arbitre (à défaut par la personne désignée par le club) et des deux capitaines des équipes.

Si un membre du jury est concerné directement par l'affaire au moment de la réunion, celui-ci ne pourra être entendu que comme témoin.

Le club organisateur d'une journée se doit d'adresser au comité départemental les feuilles de match sous 72h, à défaut, une amende de 10 euros lui sera infligée.

ARTICLE 7 : Un trophée sera remis lors de l'Assemblée Générale du comité à l'équipe championne de chaque division, trophée à remettre en jeu chaque année (restitution *un mois* avant l'AG).

Les récompenses offertes aux équipes jouant les phases finales par le comité de Seine et Marne seront remises sous forme de chèques (à l'ordre du club ou du club Leader pour une Entente) et distribuées lors de l'Assemblée Générale courant Décembre.